

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 Mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de mai à vingt-et-une heures zéro minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de COMBLESSAC (35330).

Présents : Mmes : BERHAULT Patricia, CHAUVEL Anaïs, LAZE Karine, MASSUE Nathalie, MOTAIS Elodie, THEAUDIN Stéphanie, VARRIER Karine, MM : DANILO Franck, FEVRIER Jean-Pierre, GERARD Philippe, JOUVINIER Claude, MOTEL Pascal, MOTEL Romain, RICAUD Christophe, ROUSSIERE Didier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 18/05/2020

Date d'affichage : 18/05/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le : 28/05/2020

et publication

du : 28/05/2020

A été nommé(e) secrétaire : THEAUDIN Stéphanie

OBJET DES DELIBERATIONS

- ⇒ INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL
- ⇒ ELECTION DU MAIRE
- ⇒ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- ⇒ ELECTION DU PREMIER ADJOINT
- ⇒ ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT
- ⇒ ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

La Séance a été ouverte sous la présidence de M. PERROT Robert, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les membres du conseil municipal ci-dessous installés dans leurs fonctions.

- Mme THEAUDIN Stéphanie (221 voix)
- M. FEVRIER Jean-Pierre (220 voix)
- M. MOTEL Romain (218 voix)
- M. MOTEL Pascal (214 voix)
- Mme CHAUVEL Anaïs (214 voix)

- Mme LAZE Karine (211 voix)
- Mme MASSUE Nathalie (211 voix)
- Mme MOTAIS Elodie (210 voix)
- Mme VARRIER Karine (207 voix)
- M. RICAUD Christophe (207 voix)
- M. GERARD Philippe (202 voix)
- M. DANILO Franck (200 voix)
- Mme BERHAULT Patricia (199 voix)
- M. ROUSSIERE Didier (187 voix)
- M. JOUVINIER Claude (177 voix)

Mme THEAUDIN Stéphanie a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme CHAUVEL Anaïs et M. DANILO Franck

Réf N°2020-033 - ELECTION DU MAIRE

M. JOUVINIER Claude, le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret, à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu :

- M. RICAUD Christophe 15 voix (quinze voix),

M. RICAUD Christophe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Réf N°2020-034 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de M. RICAUD Christophe élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois.

Vote à bulletins secrets :

-pour 3 adjoints : 14 voix

-pour 4 adjoints : 1 voix

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Réf N°2020-035 - ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu :

– M. GERARD Philippe

15 voix (quinze voix),

M. GERARD Philippe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire et a été immédiatement installé.

Réf : N°2020-036 ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
Nombre de suffrages blancs 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Mme BERHAULT Patricia 15 voix (quinze voix),

Mme BERHAULT Patricia ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjointe au maire et a été immédiatement installée.

Réf : N°2020-037 ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
Nombre de suffrages blancs 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu :

– M. JOUVINIER Claude 15 voix (quinze voix),

M. JOUVINIER Claude ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire et a été immédiatement installé.

En mairie, le 28/05/2020

Le Maire

Christophe RICAUD

